

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2020

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire : DRULHE Thibault

Présents :

Monsieur Alfred BONNEFOUS, Monsieur Jean-Louis BONNEFOUS, Monsieur Bernard CLUZEL, Monsieur Frédéric COUDERC, Monsieur Sébastien CAPOULADE, Monsieur Thibault DRULHE, Madame Anne GAUBERT, Madame VALERIE SOLIE, Monsieur EMILE SOUYRIS, Madame MARYLINE SOUYRIS, Monsieur BERNARD VERDIE

Excusés :

Absents :

Réprésentés :

Ordre du jour:

Délibération pour le prix de l'assainissement

Décision modificative pour le budget

Devis de VERITAS

Factures réglées de l'éclairage de Peyrebrune

Sapinettes du cimetière

Motion pour la BOSCH de l'ADM

Délibération pour le restaurant Le Chaudron

Délibération pour la suppression du loyer pour le mois de janvier 2021 pour le restaurant Le Chaudron

Convention chasse-neige

Motion pour le social et le médico-social public/privé

Question diverses

LA PREMIERE CONVENTION ETANT ERRONEE UNE DEUXIEME CONVOCATION A ETE ENVOYEE.

Augmentation des tarifs du service assainissement (D 2020 089)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du service assainissement afin de se rapprocher progressivement du tarif cible fixé par la Commaunté de Communes dans l'étude relative au transfert de compétences "assainissement". Il propose de porter la part fixe à 70 € et la part proportionnelle à 0.80 €/m3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la part fixe d'assainissement à 70 €
- Décide de fixer la part proportionnelle à 0.90 € /m3.
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021

Le conseil municipal approuve cette augmentation à l'unanimité.

Opération d'investissement (D 2020 088)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative afin de clôturer les opérations d'investissement de l'année.

Il propose de diminuer l'opération 135 : Voirie Rurale compte 2151 de 5000 € et d'augmenter l'opération 129 : Matériel Municipal compte 2158 de 5000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de :

- Diminuer l'opération 135 compte 2151 de 5000 €
- D'augmenter l'opération 129 compte 2158 de 5000 €

Le conseil municipal approuve cette augmentation à l'unanimité.

Devis VERITAS

Concernant la vérification des extincteurs, la société VERITAS a transmis plusieurs devis. Cette vérification est obligatoire et doit être réalisée tous les ans.

Tarif : 800 € forfait global comprenant :

La mairie, les salles des fêtes, l'école.

Ce tarif comprend également : 120 euros pour les équipements incendie et 40 euros pour les équipements cuisson.

Monsieur le Maire doit se renseigner pour rajouter les vestiaires, la Tour de Peyrebrune, la Maison du Patrimoine ainsi que le Restaurant le Chaudon au forfait.

Un nouveau devis sera demandé à la société pour rajouter ces lieux en conservant, si possible, le tarif. Le conseil municipal prendra ensuite une décision.

Le montant de ce forfait sera à prévoir au budget.

Factures réglées de l'éclairage de Peyrebrune

Les factures de Peyrebrune ont été réglées pour un montant de 20 128 € HT et 24 153,60 € TTC.

Le SIEDA verse 6 036,00 € de subvention.

Sapinettes du cimetière

Les sapinettes du cimetière tombent sur les murs et détériorent le mur.

Le conseil municipal s'interroge pour les arracher ou les couper afin de ne pas fragiliser le mur. Il est important de prendre en charge ces sapinettes car elles se dégradent.

Afin de garantir la sécurité, les joints doivent être refaits ainsi que l'espace vert.

Une décision est à valider rapidement.

Motion pour la BOSCH de l'ADM

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de l'AVEYRON proposent une motion pour la défense de l'usine Bosch à ONET-LE-CHATEAU.

Cette motion est à adopter par le conseil municipal et sera présentée par Monsieur le Président à Madame la Préfète.

Le but de cette motion est de soutenir la Bosch sur leurs projets.

Le conseil municipal approuve cette motion et accepte de la signer.

Délibération pour le restaurant Le Chaudron

Subvention budget annexe Le Chaudron (D 2020 086)

Monsieur le Maire propose de verser au budget annexe Le Chaudron une subvention d'un montant de 2000 € qui permettra de rembourser des loyers, compte tenu de la fermeture du restaurant Le Chaudron pendant la période du confinement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de verser au budget annexe Le Chaudron une subvention d'un montant de 2 000 €

Le conseil municipal approuve cette délibération.

Subvention sur le budget Le Chaudron (D 2020 087)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été attribuée par le budget principal pour un montant de 2000 €. Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

- Inscription de la somme de 2 000 € à l'article 774.
- Inscription de la somme de 2 000 € à l'article 6132 (loyer) pour permettre le remboursement du loyer du mois de décembre soit 600 € HT, compte tenu de la fermeture du restaurant Le Chaudron pendant le confinement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser la décision modificative proposée.
- Accepte le remboursement de la somme de 600 € HT à Monsieur SOLIE Guilhem.

Le conseil municipal approuve cette délibération.

Suppression du loyer pour le mois de janvier 2021 pour le restaurant Le Chaudron (D 2020 090)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le restaurant Le Chaudron ne rentre pas dans le plan local concernant les aides. Il appartient à la collectivité de verser une subvention ou supprimer un loyer.

De ce fait, le conseil municipal décide :

- De supprimer le loyer du mois de janvier 2021 d'un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.

Cette décision est approuvée par le conseil municipal.

Convention chasse-neige

Suite à la livraison de la lame pour le chasse-neige, une convention de participation aux travaux de déneigement a été établie entre la commune et la SARL CANAC ET FILS. La société CANAC ET FILS sera réglée à hauteur de 50 € de l'heure.

Motion pour le social et le médico-social public/privé

Le CGT Action Santé Sociale de l'AVEYRON a envoyé une motion pour soutenir les secteurs social et médico-social public/privé. Cette motion a pour but :

- La revalorisation salariale obtenue lors du Ségur de la santé : + 183 euros net pour tous les salariés de la santé.

Le conseil municipal accepte de signer cette motion.

Question diverses

Ecole

Une subvention est proposée par l'état pour ce qui concerne la sécurisation des bâtiments publics (école...).

Cette subvention ayant déjà été proposée en novembre, sera certainement renouvelée en janvier 2021. Monsieur le Maire a pris l'initiative de demander un devis à la société AF3M pour obtenir un nouveau portail sécurisé avec un portillon et un interphone pour l'entrée de l'école.

Les montants de ce devis sont :

HT : 2 563.00 €

TTC : 3 075.60 €

Le conseil municipal propose d'attendre de voir le montant de la subvention et si elle s'avère intéressante, prévoir ce changement au budget.

Le grillage pourra être changé par l'employé communal.

Les travaux à l'école sont terminés : les nouveaux toilettes ont été installés.

Cependant, durant le conseil d'école, il a été demandé de faire les modifications suivantes :

- Transvaser un toilette pour les grands et un toilette pour les petits
- Supprimer le petit urinoir
- Monter le petit toilette pour les grands.

Ces travaux seront à effectuer pendant les vacances scolaires.

L'école remercie la municipalité de mettre à disposition la salle des fêtes : (sport, cantine, activités).

Bassin Versant du Viaur

Le troisième adjoint a été présent lors de la réunion du Bassin Versant du Viaur. Le Syndicat propose une subvention à 70 % pour tous les projets d'assainissement. Un plan de relance a été évoqué.

Actuellement, la commune n'a aucun besoin dans ce domaine.

Exonération de cotisation foncière des entreprises

La Communauté de Communes propose une exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des activités commerciales.

Il s'agit d'aider les commerçants qui voudraient lancer ou reprendre une activité dans une commune rurale et préserver les commerces existants qui souffrent d'une grande vulnérabilité économique. Cette exonération s'applique au titre des impositions établies au titre des années 2020 à 2023.

Le montant de l'exonération sera déterminé par la collectivité.

Le conseil municipal propose de se renseigner auprès de la Communauté de Communes afin de pouvoir en faire bénéficier les commerces d'ALRANCE.

Fibre

L'installation de la fibre est actuellement arrêtée. Plusieurs causes sont à l'origine de cet arrêt :

- Gaines, conditions météorologiques...

Sur les derniers travaux, il y a eu d'importants dégâts : explosion d'une boîte, tranchées pas compactées qui s'affaissent, travaux bâclés.

Un problème de sous-traitance est présent, ce qui génère une mauvaise organisation.

Le SIEDA va organiser une réunion afin de rétablir ces points et remettre tout en ordre.

Cinéma

Vu les annonces du Premier Ministre, les films qui devaient être diffusés par Mondes et Multitudes sont annulés.

Adressage

L'adressage a commencé. La commune reçoit beaucoup de retours négatifs de la part de administrés. Les panneaux seront commandés dès le mois de janvier 2021.

Cantine

Depuis les vacances de la Toussaint, les repas du midi sont donnés à la salle des fêtes d'ALRANCE. Les élèves sont de plus en plus nombreux de 30 à 35 élèves. L'adjointe technique rencontre des difficultés à gérer tous ces élèves sur un seul service. Elle demande à ce que deux services soit réalisés.

Après discussion, deux services ne pourront pas être mis en place. En effet, il faudrait demander l'autorisation à l'Education Nationale car les horaires de repas prendraient du temps sur les heures d'enseignement.

Monsieur le Maire propose d'embaucher une deuxième personne pour aider l'adjointe technique, il s'agira d'un CDD jusqu'au 30 juin 2020 pour 4 heures hebdomadaires.

Remplacement secrétaire

La secrétaire actuelle quitte la mairie d'ALRANCE à compter du 31 décembre 2020. Valérie SOLIE, conseillère, prendra le poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe à partir du 4 janvier 2021. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le poste soit vacant durant 5 semaines.

La séance s'est levée à 22 h.